

Province de Québec
Municipalité de Chartierville

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la municipalité de Chartierville le lundi 16 janvier 2023 à la salle du conseil de la municipalité de Chartierville, sous la présidence du maire suppléant M. Claude Sévigny.

1. Ouverture de la séance :

Le maire suppléant M. Claude Sévigny constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 05.

Sont présents :

Mme Joane Dubé, conseiller poste #1
M. Simon Lafrenière, conseiller poste #2 | 19 h 10
M. Jean Bellehumeur, conseillère poste #3
M. Frédéric Landry, conseiller #4
M. Claude Sévigny, conseiller #5
Mme Lise Bellehumeur, conseillère poste #6

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Paméla Blais, est aussi présente.

Absent : Denis Dion

2. Adoption de l'ordre du jour :

23-3819

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par M. Jean Bellehumeur et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions portant seulement sur les sujets au présent ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022 et de la séance régulière 5 décembre 2022.
5. Adoption des revenus & dépenses.
6. Rapport du Maire.
7. Rapport des comités *ad hoc*.
8. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - 8.1. Résolution – Droit de passage Club de motoneigiste des Monts Appalaches
 - 8.2. Résolution – Adhésion 2023 SDEG du Granit
 - 8.3. Résolution – Activité loisirs février
 - 8.4. Résolution – Politique MADA
 - 8.5. Résolution – Mise en place du comité de suivi MADA
 - 8.6. Adoption – Règlement 2023-01 Taxation annuelle 2023
9. Période de questions.
10. Affaires nouvelles.
11. Levée de l'assemblée.

3. Période de questions portant uniquement sur les sujets au présent ordre du jour

Aucune question n'est présentée.

4. Adoption du procès-verbal :

23-3820

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Frédéric Landry et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022.

23-3821

Il est proposé par Mme Joane Dubé, appuyé par Mme Lise Bellehumeur et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 5 décembre 2022.

5. Adoption des revenus & dépenses :

23-3822

Il est proposé par Mme Joane Dubé, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022, pour un total des dépenses d'une somme de 67 335,79 \$ et un total des revenus d'une somme de 18 529,57 \$.

6. Rapport du Maire :

Le maire Denis Dion est absent.

7. Rapport des comités ad hoc :

Mme Lise Bellehumeur informe de l'embauche de M. Sylvain Audet pour la confection et l'entretien de la patinoire extérieure et des soirées musicales à la patinoire. Celle-ci donne de l'information concernant le calendrier des événements loisirs 2023.

Mme Joane Dubé annonce l'aboutissement de la politique MADA famille et du plan d'action de Chartierville et qu'il y aura une présentation officielle par la MRC du Haut-Saint-François le 17 janvier à Bury.

M. Frédéric Landry remercie les citoyens ayant participé à la consultation pour l'élaboration de la politique MADA famille ainsi que les membres du comités MADA famille pour leur implication.

M. Simon Lafrenière souhaite une bonne année 2023.

M. Jean Bellehumeur informe des derniers développements du projet vélos de montagne et souhaite que les travaux débutent au printemps 2023.

M. Claude Sévigny donne de l'informe sur l'activité relâche du 25 février et qu'il y aura des activités intérieures si la température ne serait pas clémente pour les activités extérieures.

8. Informations, correspondances et demandes diverses :

8.1. Résolution – Droit de passage Club de motoneigiste des Monts Appalaches

23-3823

ATTENDU QUE le Club de motoneigistes des Monts Appalaches présente une demande de droit de passage pour la saison 2022-2023 sur :

1. À partir du chemin du poste de traitement des eaux usées sur une longueur d'environ 30 mètres et traverse du rang Saint-Paul à la sortie du village chez Frédéric Landry à Jacques Gendron ;
2. Rang 10, du terrain appartenant à Mme Annie Lachance et M. Christian Poirier jusqu'au terrain appartenant à Mme Marguerite Bélair sur une longueur d'environ 2 km ;
3. Route Verchères, sur une longueur d'environ 250 mètres à partir du lot de la Domtar jusqu'à la limite de l'entretien d'hiver sur le lot des frères Labranche ;

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Chartierville accorde au Club de motoneigistes des Monts Appalaches la permission de circuler sur les voies publiques précédemment nommées ;

QUE le Club de motoneigistes des Monts Appalaches continue à maintenir, à ses frais, une signalisation adéquate et que tous les règlements de circulation et de sécurité s'appliquant aux motoneiges doivent et devront être respectés, ainsi que les limites de vitesse déjà en place.

Adopté à l'unanimité

8.2. Résolution – Adhésion 2023 SDEG du Granit

23-3824

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par M. Jean Bellehumeur de renouveler l'adhésion de la municipalité de Chartierville avec la Société de Développement Économique du Granit en tant que partenaire touristique pour l'année 2023, ce qui comprend :

- Un espace réservé dans le guide touristique Région de Mégantic 2023-2024 à la section de votre choix
- Une page web sur le site internet Tourisme Région de Mégantic
- De la visibilité pour vous au bureau d'accueil touristique
- De la visibilité pour vous sur nos réseaux sociaux
- La possibilité d'annoncer vos événements
- L'inscription d'activités supplémentaires à un prix très concurrentiel
- La possibilité de rencontres avec les autres partenaires touristiques de notre région
- Les informations et mises à jour touristiques de la région

Adopté à l'unanimité

8.3. Résolution – Activité loisirs février

23-3825

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Frédéric Landry d'accepter le projet du comité des Loisirs pour une Soirée Ballroom souper et spectacle le 11 février prochain ainsi que les dépenses tel que présentées :

- Orchestre = 2 000 \$
- Buffet chaud = 20 \$ par personne
- Achat de vin et boisson forte

Adopté à l'unanimité

23-3826

8.4. Résolution – Politique MADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chartierville a réalisé la démarche MADA conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chartierville accorde une grande importance à la qualité de vie des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chartierville a une population vieillissante et souhaite orienter d'avantage ses projets pour adapter ses infrastructures et activités pour inclure les aînés et familles;

Il est proposé par M. Frédéric Landry

et appuyé par Mme Joane Dubé

QUE la municipalité de Chartierville adopte la politique à l'égard des personnes âgées et son plan d'action d'une durée de 3 ans.

Adopté à l'unanimité

23-3827

8.5. Résolution – Mise en place du comité de suivi MADA

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action MADA;

Il est proposé par M. Simon Lafrenière et appuyé par M. Frédéric Landry

QUE la municipalité de Chartierville procède à la création d'un comité de suivi sous la présidence de l'élu responsable des questions familiales et âgées (RQFA).

Ce comité sera composé des 7 membres suivants :

- Représentants des aînés : Mme Renée Poirier, Mme Monique Lachance et M. Gilles Martin
- Représentante famille : Mme Pamela Singer
- Élus : Mme Joane Dubé et M. Frédéric Landry
- Directrice générale et greffière trésorière de la municipalité : Pamela Blais

LEQUEL comité aura le mandat :

- D'effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu.
- De faire des recommandations au conseil municipal ou de la MRC sur l'évolution des actions.
- De poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté.
- D'agir, au besoin, à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des actrices et des acteurs du milieu.

Adopté à l'unanimité

22-3802

8.6. Adoption – Règlement 2023-01 Taxation annuelle 2023

Attendu que la Municipalité de Chartierville a adopté son budget pour l'année 2023 prévoyant des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. Jean Bellehumeur et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du Conseil tenue le 5 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Jean Bellehumeur, appuyé par Simon Lafrenière et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Chartierville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUDGET

Il est adopté le budget des recettes et dépenses pour l'année 2023, au montant de *UN-MILLION-CINQ-CENT-CINQUANTE-NEUF-MILLE-TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-UN* dollars (1 559 381,00 \$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement.

Il est décrété qu'un document explicatif sur le budget soit et est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité en

conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'exécution de ce budget, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2023, une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de QUATRE-VINGT-UN cents (0,81 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 4 – TARIFICATION POUR LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2023, une taxe d'utilisateur-payeur établie par la MRC du Haut-Saint-François, tel qu'il appert au document ci-dessous, pour la gestion des boues de fosses septiques à tous les propriétaires de résidence, chalet, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou secondaire. Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut-Saint-François.

MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS				
TARIFS 2023				
VOLUME	CONVENTIONNELLE	SCELLÉE	AUTRES	PUISARDS
-749	78	78	78	78
750 À 999	78	78		
1000 À 1 249	78	78		
1 250 À 1 499	78	78		
1 500 À 1 999	78	78		
2 000 À 2 500	78			
2 501 À 3 000	78			

ARTICLE 5 – TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2023, une taxe de DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-SEIZE dollars et CINQUANTE ET UN cent (296,51 \$) par unité pour l'entretien du système de traitement des eaux usées pour les usagers et de TROIS-CENT-TRENTE-SIX dollars et CINQUANTE ET UN cents (336,51 \$) aussi par unité pour le remboursement de la dette (voir détails des unités ci-dessous).

Description	Nombre d'unités
Logement unique ou premier logement d'un immeuble résidentiel	1
Pour chaque logement additionnel d'un immeuble résidentiel, ou pour chaque logement situé dans un immeuble commercial	½
Pour les commerces et industries	(cf. règlement 2010-01)
Pour chaque terrain vacant bâtissable	½

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur secteur délimité par le règlement d'emprunt 2010-01.

ARTICLE 6 – TARIFICATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2023, une taxe de SOIXANTE dollars (60,00 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la collecte sélective à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d'unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire *	1
Chalet saisonnier / commerce léger **	½
Commerce & industrie (moins de 10 employés)	1 ½
Commerce & industrie (10-20 employés)	3
Institution & service	2
Exploitation agricole	1 ½

Tout propriétaire d'une résidence principale ou secondaire ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit participer à la collecte sélective et être en possession d'un bac de récupération bleu (360 litres).

Pour les résidences secondaires non desservies seulement, les bacs servant à la collecte sélective seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal, une clé vous sera remise sur demande.

ARTICLE 7 – TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2023, une taxe de CENT-CINQUANT-HUIT dollars (158,00 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la cueillette des ordures ménagères à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d'unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire *	1
Chalet saisonnier / commerce léger **	1/2
Commerce & industrie (moins de 10 employés)	1 1/2
Commerce & industrie (10-20 employés)	3
Institution & service	2
Exploitation agricole	1 1/2

Tout propriétaire d'une résidence principale ou secondaire ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit être en possession d'un bac d'ordure noir (360 litres).

Pour les résidences secondaires non desservies seulement, les bacs servant à la cueillette des ordures ménagères seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal, une clé vous sera remise sur demande.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

- tout compte de taxes peut être acquitté en quatre versements égaux aux dates suivantes :
 - le 3 avril 2023
 - le 1^{er} juin 2023
 - le 7 août 2023
 - le 2 octobre 2023

ARTICLE 9 – PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 10 – TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes dues portent intérêt à un taux de DIX-HUIT POUR CENT (18 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 11 – HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau municipal est ouvert quatre jours/semaine, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, les vendredis le bureau municipal est fermé.

ARTICLE 12 – ADOPTION DU CALENDRIER 2023

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année (résolution 22-3802), en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ses séances pour 2023, celles-ci se tiendront les lundis, mise à part une exception, et débuteront à 19h :

16 janvier	3 avril	3 juillet	2 octobre
6 février	1 mai	9 août (mercredi)	4 novembre
6 mars	5 juin	11 septembre	4 décembre

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

9. Période de questions :

La période de question ouvre à 19 h 34 :

1. Où seront les pistes de vélos de montagne?

La période de question est close à 19 h 52.

10. Affaires nouvelles :

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

11. Levée de la séance :

La séance est levée à 19 h 52 par M. Jean Bellehumeur.

23-3829

Claude Sévigny
Maire suppléant

Paméla Blais
Directrice générale et greffière trésorière

